Mot du maire

Chères concitoyennes ,Chers concitoyens

Ce premier bulletin de l'année 2023 sera plus concis que ceux qui ont précédé. Il s'agit plutôt d'un « Flash Info » afin de vous faire part des dates importantes et des enjeux de cette année 2023.

En effet, vous le savez la commune a entamé la révision de son Plan Local d'Urbanisme qui va se dérouler tout au long de 2023 et 2024. Cette démarche dont l'animation et la coordination sont confiées à L'association SOLIHA, prévoit un certain nombre de consultations et la population y est associée. Une première réunion publique aura lieu le 30 mai prochain.

Par ailleurs, nous mettons à profit cette année pour concrétiser le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) qui concentrera une bonne partie des investissements. Le dossier est en cours de finalisation. Il permettra d'embellir une partie de la traversée de notre commune, du haut de la côte ESCUDIER jusqu'à l'ancienne pharmacie.

Vous trouverez dans ce bulletin un point sur les finances 2022, ainsi que le budget primitif voté pour 2023. Comme tout budget primitif, il peut être appelé à être modifié en cours d'année.
Enfin je ne saurai trop vous conseiller d'être attentifs aux préconisations de la préfecture afin de faire face à la sécheresse. Vous trouverez en fin de cette information, les rappels de la préfecture et les indications vous permettant de donner votre avis sur le prochain arrêté général de gestion de crise.

Un prochain bulletin nous permettra de présenter le planning des mois d'été en termes de festivité, dont nous espérons qu'elles auront autant de succès que le dernier salon du livre ancien.

Bernard LAURET

PLU – PREMIERE REUNION PUBLIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le dernier document réalisé date de 2013, et même s'il a été partiellement révisé, il est devenu nécessaire de le reprendre dans son entier, afin de donner un nouveau souffle au développement de notre commune, d'y intégrer les nouvelles règlementations, et de tenir compte de l'évolution du contexte qu'il soit démographique, économique, environnemental etc...

Une Première réunion publique aura lieu le 30 mai à 18 h foyer Jean GUÉHENNO, réunion à laquelle l'ensemble de la population est convié.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les résultats du CA 2022

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2022	Fonct Invest	973 190 € 146 985 €	819 828 € 355 303 €
Reports de l'exercice 2021	Fonct Invest	140 290 € 0 €	0 € 51 032 €
Total (réalisations + reports)		1 260 466 €	1 226 164 €
Restes à réaliser reportés en 2023	Invest	0 €	0 €
Résultat cumulé		1 260 466 €	1 226 164 €
Résultat financier de clôture		**34 302 €**	

- Exc. de Fonctio. 2022 = 293 652 EUR
- Déf. d'Invest. 2022 = 259 350 EUR
- Taux de réal. Invest. = 32%

Autofinancement de la collectivité
83 895€

Capacité de désendettement
3.14 ans

BUDGET PRIMITIF 2023

Fonctionnement

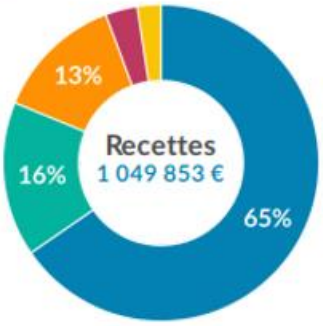

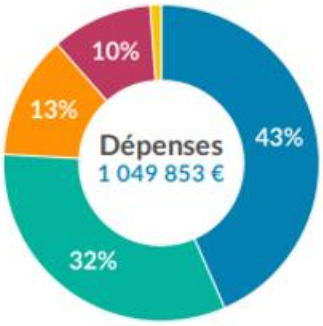

Impôts et taxes :	686 488 €
Dotations et participations :	166 084 €
Autres recettes :	137 600 €
Excédent antérieur :	34 301 €
Produits des services :	25 380 €

Charges de personnel :	456 000 €
Charges générales :	340 550 €
Charges gestion courante :	132 786 €
Virement à section d'invest :	108 567 €
Intérêts d'emprunts :	11 950 €

Investissement

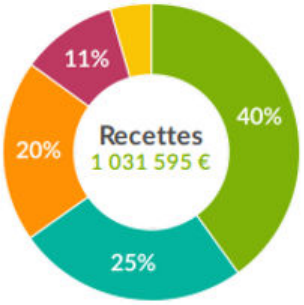

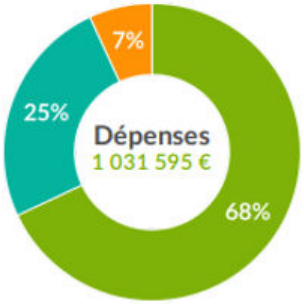

Dotations et subventions :	413 366 €
Excédents de fonct capitalisés :	259 350 €
Emprunt :	204 311 €
Virement de section de fonct :	108 567 €
Produits des cessions :	46 000 €

Dépenses d'équipement :	701 530 €
Déficit d'invest reporté :	259 350 €
Remboursement du capital :	70 715 €

Les orientations du BP 2023

INVESTISSEMENT : Achèvement des travaux du Presbytère (façade), restauration du tableau "La crucifixion de Saint-André", démarrage des travaux de mise en accessibilité de la RD 629. L'inflation importante que traverse le pays appelle à la prudence en matière de dépenses de fonctionnement.

ECONOMISER NOS RESSOURCES EN EAU

L'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 place en vigilance le secteur du Fresquel dont la commune fait partie.

Les recommandations sont les suivantes

Il est demandé :

- à tout utilisateur d'eau, d'optimiser ses consommations et de les réduire au strict nécessaire, qu'elles soient destinées à un usage privé ou professionnel ;
- aux exploitants des stations d'épuration, d'effectuer une surveillance accrue de leurs installations ;
- aux maires et aux compagnies fermières gérant la distribution de l'eau potable, de réaliser une surveillance accrue de leur ressource en eau et du marnage de leur réservoir ;
- aux activités industrielles, agricoles et commerciales, de limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau ;
- aux irrigants, d'éviter au maximum les prélèvements pendant la période de 10 heures à 18 heures.

Il est rappelé aux bénéficiaires de droits de prélèvement en cours d'eau, l'obligation de respecter les débits réservés réglementaires.

Enfin il est recommandé à l'ensemble des collectivités publiques concernées, d'être exemplaires dans leur consommation, et de relayer par tout moyen de communication appropriée, les objectifs d'économie d'eau poursuivis. Toute difficulté rencontrée devra faire l'objet d'une information à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

Les mesures prises par la commune :

- Arrêt de l'arrosage du terrain de foot
- Choix d'essences moins gourmandes en eau pour le fleurissement du village et remplacement différé des plantations d'hiver.

Selon l'évolution de la situation des mesures beaucoup plus drastiques que celles citées dans l'encart ci-dessus, pourraient être annoncées par les autorités préfectorales.

Une consultation du public en cours sur le projet de nouvel arrêté cadre portant définition d'un plan d'action sécheresse dans l'Aude

Ces mesures sont actuellement précisées dans l'arrêté cadre n°DDTM-SEMA-2021-0067, portant définition d'un plan d'action sécheresse dans le département de l'Aude (bassins versants de l'Aude, de la Berre et de leurs affluents) et la révision de cet arrêté a été engagée par les services de l'État, en concertation avec les membres du comité de gestion de l'eau.

L'article L. 123-19-1 du code de l'environnement prévoit pour toutes les décisions publiques ayant une incidence directe et significative sur l'environnement, l'accès et la participation du public, afin d'informer les citoyens et de recueillir leurs éventuels avis sur le projet.

Le projet d'arrêté préfectoral est ainsi mis en consultation du public, sur le site internet des services de l'État de l'Aude : https://www.aude.gouv.fr/

Dates et lieux de la consultation :
La consultation se déroule du 28 avril 2023 au 21 mai 2023 inclus.
Le public peut faire valoir ses observations :

- Par mail à l'adresse suivante : ddtm-sema@aude.gouv.fr
- Par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
SEMA - 105 Boulevard Barbès
CS40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex